



## OUVRIERS D'ENTRETIEN CL II ET CONCIERGES

Déménagement et grand ménage  
dans nos milieux scolaires

Pendant les vacances scolaires, un nettoyage profond des établissements sera effectué afin de préserver la propreté des écoles pour la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit notamment de nettoyer les murs, les placards et les étagères, le plafond, les plinthes, les casiers, de déplacer du mobilier, etc.. Voici un petit guide pour éviter des blessures.

[demenagement-securitaire.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

[Quoi faire si vous avez un accident du travail?](#)



## Congé férié du 1er juillet

Si tu es salarié **temporaire** tu bénéficies du congé de la fête du Canada à la condition d'avoir travaillé 10 jours, et ce, avant le jour chômé et payé et d'être de retour au travail au centre de services scolaire après le congé.



## AMÉNAGEMENT PONCTUEL DE TON HOAIRE DE TRAVAIL

Un autre droit que t'accorde notre convention S3

L'aménagement ponctuel de ton horaire te permet de convenir avec ton supérieur immédiat d'un changement de ton horaire régulier de travail. Un tel accommodement doit être compensé par un temps de travail égal à sa durée, sans que cela ne puisse constituer des heures supplémentaires.



**ATTENTION - LES ATTAQUES DE LA CAQ À  
NOTRE RÉGIME SONT SÉRIEUSES ET DAN-  
GEUREUSES**

## TA MISE À PIED CYCLIQUE OU FIN DE TON CONTRAT ET LES ASSURANCES - CE QUE TU DOIS SAVOIR

C'est bientôt le temps des vacances et pour plusieurs membres, cette période de répit bien méritée est attendue avec impatience, mais pour d'autres, celle-ci annonce plutôt une mise à pied ou une fin de contrat prochaine.

À ce sujet, il faut savoir que pour se conformer à la *Loi sur l'assurance médicaments*, la personne adhérente en fin de contrat ou mise à pied doit choisir l'une des trois options de **maintien** des régimes, mais doit obligatoirement maintenir minimalement le régime de base d'assurance médicaments et n'est donc pas admissible au régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les garanties choisies sont maintenues jusqu'à concurrence de 90 ou 120 jours, selon la fédération.

Lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, le régime d'assurance Alter ego prévoit trois options pour la personne adhérente :

- conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (régime de base, regroupements complémentaires facultatifs s'il y a lieu, assurance salaire et assurance vie);
- conserver le régime d'assurance maladie détenu avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (régime de base et regroupements complémentaires facultatifs);
- conserver le régime de base obligatoire d'assurance maladie seulement.

Pendant cette période, la personne n'a pas l'obligation de maintenir le régime d'assurance salaire. Il est toutefois important de noter que si la personne l'abandonne et choisit de ne conserver que le régime d'assurance maladie détenu ou le régime de base obligatoire, **aucune invalidité survenant après la date de la mise à pied ou de la fin de contrat ne sera reconnue** (point 1.11.4 de la brochure *Votre régime d'assurance collective Alter ego*).

La durée et les modalités du maintien des protections varient selon la fédération.

### Pour les membres de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS)

Le choix effectué s'applique pour une durée de **90 jours**, à compter de la **date de sa mise à pied ou la fin de son contrat**. Le choix doit être indiqué à même la facture individuelle qui est transmise par Beneva.

## Front commun

### Ce qui s'en vient cet automne

[Qu'est-ce qui s'en vient cet automne ? - Front commun](#)

